



UNEP

CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBI/2/18
31 mai 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

Point 17 de l'ordre du jour provisoire*

ALLOCATION DES RESSOURCES ET POSSIBILITÉS DE PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ : FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA PARTICIPATION DES PARTIES AU PROCESSUS DE LA CONVENTION

Note du Secrétaire exécutif

CONTEXTE

1. Dans sa décision [XIII/32](#) (paragraphe 40), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer un rapport à l'intention du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément au paragraphe 3 de la résolution 2/18 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application en vue d'une décision éventuelle aux prochaines réunions des Parties à la Convention et à ses protocoles, sur :

a) L'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ au cours des quatre derniers exercices biennaux ;

b) Le degré de participation des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties dont l'économie est en transition, aux réunions de la Convention et de ses protocoles au cours de chacun de ces exercices biennaux et les effets de l'insuffisance des contributions sur la participation de toutes les Parties admissibles et des pays en développement, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des Parties dont l'économie est en transition séparément ;

c) Les répercussions éventuelles sur l'efficacité du fonctionnement des réunions des Parties à la Convention et à ses protocoles, y compris les réunions intersessions à composition non limitée ;

2. Dans la même décision (paragraphe 36), le Secrétaire exécutif est invité à étudier des moyens de collaborer officiellement avec le secteur privé pour qu'il soutienne le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires BZ pour la participation des pays en développement, de développer davantage les modalités des contributions du secteur privé de façon à garantir leur transparence et d'éviter tout jeu d'influence, conformément au Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et décision aux prochaines réunions de la Convention et de ses protocoles ;

3. Les sections I, II, III et IV du présent document apportent une réponse à chacune de ces demandes. La section VI tire une conclusion générale et la section VII formule un projet de recommandation aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion.

* [CBD/SBI/2/1](#).

I. FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE VOLONTAIRE BZ

A. Contexte

4. En 1996, dans sa décision [III/24](#) (paragraphe 5), la Conférence des Parties a établi le Fonds d'affectation spéciale BZ qui facilite la participation des Parties au processus de la Convention. Le Fonds a pour objet de s'assurer que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, peuvent participer pleinement et effectivement aux processus de négociation, et de renforcer la légitimité des décisions prises par la Convention. En 2004, dans sa décision [BS-I/10](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a créé un fonds similaire (le Fonds d'affectation spéciale volontaire BI) pour le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. En 2014 toutefois, suite à une demande formulée par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena (décision [BS-VII/7](#)), la Conférence des Parties a décidé de fusionner les deux fonds (décision [XII/32](#), paragraphe 24). Elle a en outre décidé que les deux fonds fusionnés devraient également être disponibles pour faciliter la participation des Parties aux réunions portant sur le Protocole de Nagoya (décision XII/32, paragraphe 25).

5. La constitution financière du Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ est assurée par les pays développés Parties à titre volontaire. Ce financement est ensuite utilisé par le Secrétariat pour fournir aux représentants de Parties admissibles les billets d'avion et les indemnités journalières de subsistance dont ils ont besoin pour participer aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à celles de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et à celles de la Conférence des Partie siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Les ressources du Fonds servent également à financer la participation de représentants de Parties admissibles aux réunions pertinentes des organes subsidiaires et associés de la Convention et de ses protocoles.

6. Dans sa décision [IX/34](#) (paragraphe 31), la Conférence des Parties a approuvé la procédure pour l'allocation de financement à partir du Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ. La procédure exige que la priorité soit donnée aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, et vise ensuite à assurer la représentation adéquate de tous les pays en développement Parties admissibles. Les Nations Unies classent les pays en trois catégories à des fins d'analyse : les pays en développement, les économies en transition et les pays développés. Les pays en développement sont divisés en trois sous-catégories : les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les autres pays en développement. Les pays sont classés en fonction de leur niveau de développement par le Comité des politiques de développement du Conseil économique et social. Ce classement est périodiquement révisé et actualisé par le Comité. Durant la période 2009-2016, quelque 153 Parties ont été classées dans les catégories des pays en développement et des économies en transition. Ils ont par conséquent été admissibles à un financement du Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ.

7. D'autres conventions et plusieurs processus des Nations Unies fixent des critères similaires pour ce type de financement et leurs domaines de priorité. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) donne par exemple la priorité aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement, aux autres pays en développement et aux économies en transition dont le revenu n'atteint pas le seuil fixé¹.

B. État des contributions

¹ "Trust Fund for Participation in the UNFCCC Process", Note d'information rédigée par le Secrétariat (en date du 2 octobre 2017), disponible (en anglais) à l'adresse : <https://unfccc.int/es/process-and-meetings/conferences/un-climate-change-conference-november-2017/events-and-schedules/mandated-events/technical-workshop-on-ways-to-increase-the-efficiency-and-transparency-of-the-budget-process>

8. Conformément à la demande exprimée dans la décision XIII/32, des informations sont fournies dans le présent document sur les quatre exercices biennaux passés (2009 à 2016). Durant cette période, 32 réunions ont eu lieu, notamment :

- a) Quatre réunions de la Conférence des Parties (COP) ;
- b) Quatre réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena (CP-COP-MOP) ;
- c) Deux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (NP-COP-MOP) ;
- d) Sept réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) ;
- e) Trois réunions du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (GTEA/WGRI) ;
- f) Une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI) ;
- g) Quatre réunions du Groupe de travail sur l'Article 8(j) (WG8J) ;
- h) Quatre réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (ABSWG) ; et
- i) Trois réunions du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya (ICNP).

9. Un total de 92 contributions a été reçu de 16 donateurs, et versé au Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ entre 2009 et 2016. Une moyenne de 2 millions de dollars a été perçue par exercice biennal sur cette période. Ce montant équivaut à 250 000 dollars en moyenne pour chacune des 32 réunions de cette période. Comme le montre la figure ci-dessous, le niveau des contributions au Fonds BZ a toutefois varié au fil des exercices. Les contributions ont atteint la somme maximale de 3,1 millions de dollars en 2009-2010 grâce à 10 donateurs. Neuf réunions étaient organisées pendant cet exercice biennal. Depuis cette date, le nombre des contributions au Fonds BZ a baissé pour atteindre 704 000 dollars. Cette somme a été fournie par huit donateurs en 2015-2016, une période où se sont tenues sept réunions. Ce niveau de contribution est le moins élevé depuis l'établissement du Fonds en 1996 (voir figure 1).

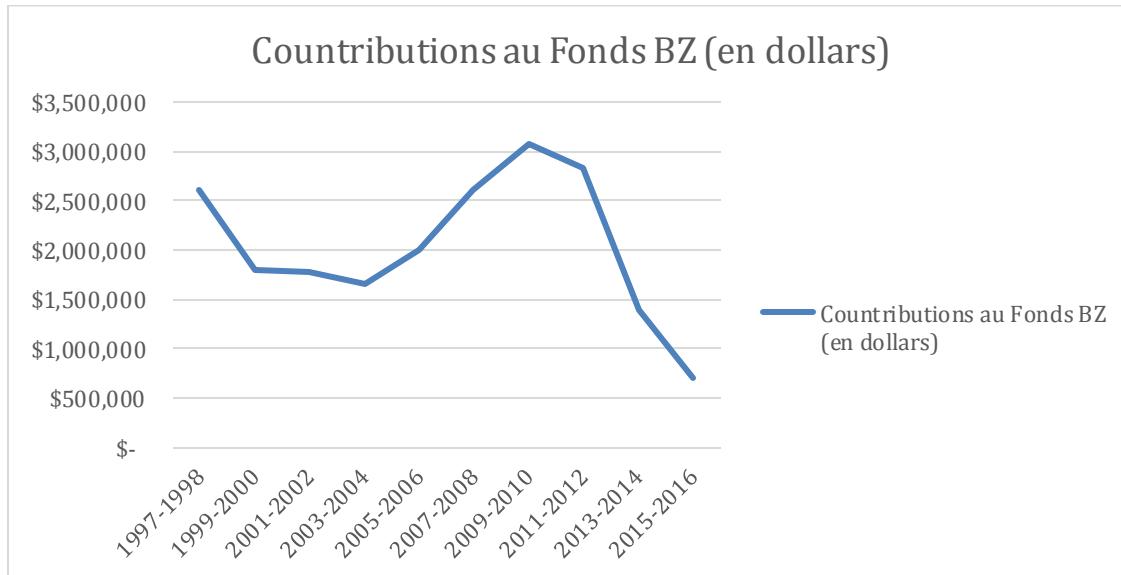


Figure 1. Évolution des contributions au Fonds BZ pour la période 1997-2016

II. DEGRÉ DE PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT PARTIES AUX RÉUNIONS DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES

A. Contexte

10. Le nombre de délégués de pays en développement Parties participant aux réunions de la Convention, de ses protocoles et de ses organes subsidiaires associés a varié au fil des exercices. Certaines Parties dépendent du Fonds BZ pour leur participation aux réunions et d'autres ont recours à des sources de financement intérieures ou à d'autres moyens de financement, tels que les fonds dédiés aux projets, pour couvrir la totalité de leur participation ou compléter les ressources obtenues du Fonds BZ.

11. Le nombre de Parties et de participants susceptibles d'obtenir une aide du Secrétariat, sous la forme de financements du Fonds BZ, dépend des contributions reçues par le Secrétariat, du montant de l'indemnité journalière de subsistance du pays où se tient la réunion, de la durée de cette dernière et des tarifs aériens. Ces sommes ont toutes varié d'une réunion à l'autre en rendant impossible toute comparaison.

12. Ces quatre derniers exercices biennaux, le Fonds BZ n'a pas reçu le montant de ressources nécessaire au Secrétariat pour aider les Parties admissibles à participer à l'une des 32 réunions tenues durant la période examinée. Ainsi, conformément à la procédure d'allocation de financement à partir du Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ, décrite dans la décision IX/34, les contributions reçues ont été réservées en priorité aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement sur le principe du « premier arrivé, premier servi ». Tout excédent a ensuite été alloué aux autres pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition.

13. Afin d'assurer aux Parties aidées une marge de manœuvre suffisante, le Secrétariat a fourni à chacun des pays admissibles l'équivalent d'un billet d'avion aller-retour et de l'indemnité journalière de subsistance applicable à la durée de la réunion dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ. Il a ensuite incombe à la Partie de décider de son mode d'utilisation des ressources. Dans le cas des réunions de la Conférence des Parties, et de celles de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux protocoles, certaines Parties ont par exemple choisi de déléguer un seul participant responsable des questions relatives à la Convention et à ses protocoles, tandis que d'autres ont préféré répartir les billets d'avion et les indemnités journalières de subsistance parmi leurs participants.

B. Participation

14. Selon la base de données de l'enregistrement aux réunions de la Convention sur la diversité biologique, 9 205 participants de pays en développement ont assisté aux réunions tenues ces quatre derniers exercices biennaux. Le nombre moyen de délégués représentant des pays en développement Parties et des économies en transition Parties à une réunion était de 95 par exercice biennal. Leur participation a varié de 86 en 2013-2014 à 101 en 2011-2012 (voir figure 2 et tableau 1). Le nombre de délégués de Parties admissibles et aidés pour chacune des réunions a augmenté de 63 en 2013-2014 à 86 en 2011-2012. En moyenne, ce sont 77 délégués qui ont bénéficié de ressources par réunion.

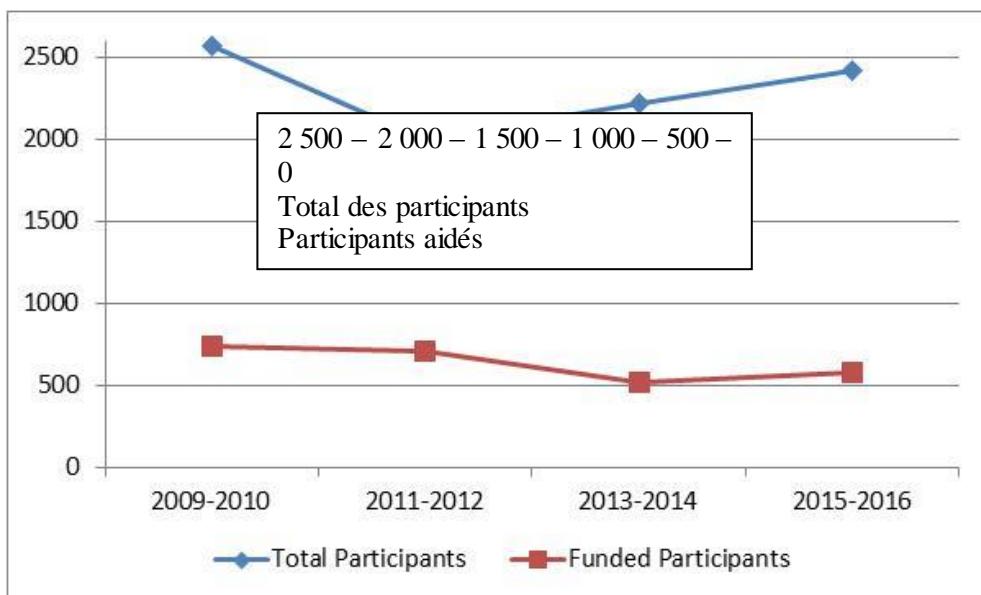


Figure 2. Participation des délégués représentant des pays en développement Parties aux réunions des quatre derniers exercices biennaux

15. Le nombre de participants aidés par le Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ par rapport au nombre total de participants de pays en développement Parties est de 27 % en moyenne. Ce chiffre a toutefois varié au fil des exercices. Il a par exemple été de 36 % en 2011-2012 et de 24 % en 2015-2016. Des différences notables apparaissent également lorsque les chiffres des pays en développement sont ventilés. Le pourcentage est par exemple de 65 % en moyenne pour les petits États insulaires en développement sur les quatre exercices biennaux, et respectivement de 46 % et de 47 % pour les pays les moins avancés et les économies en transition. Il est de 13 % pour les autres pays en développement. Ces chiffres donnent à penser que les ressources fournies par le Fonds BZ sont essentielles à la participation des représentants de pays les moins avancés, de petits États insulaires en développement et d'économies en transition aux réunions de la Convention et de ses protocoles.

Tableau 1. Participation des représentants de pays en développement Parties

Exercice biennal	Catégorie	Total des participants	Participants aidés	Participants aidés en pourcentage du total des participants
2009-2010	PMA	537	264	49 %
	PEID	285	175	61 %
	Autres pays en développement	1 616	240	15 %
	Économies en transition	130	58	45 %
	Total de l'exercice biennal	2 568	737	29 %
2011-2012	PMA	437	240	55 %
	PEID	226	163	72 %
	Autres pays en développement	1 206	236	20 %
	Économies en transition	129	71	55 %

<i>Exercice biennal</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Total des participants</i>	<i>Participants aidés</i>	<i>Participants aidés en pourcentage du total des participants</i>
	Total de l'exercice biennal	1 998	710	36 %
2013-2014	PMA	487	209	43 %
	PEID	206	145	70 %
	Autres pays en développement	1 424	120	8 %
	Économies en transition	104	44	42 %
	Total de l'exercice biennal	2 221	518	23 %
2015-2016	PMA	478	213	45 %
	PEID	288	165	57 %
	Autres pays en développement	1 514	137	9 %
	Économies en transition	138	61	44 %
	Total de l'exercice biennal	2 418	576	24 %
Total des quatre exercices biennaux		9 205	2 541	28 %

III. RÉPERCUSSIONS ÉVENTUELLES SUR L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS DES PARTIES À LA CONVENTION ET À SES PROTOCOLES, YCOMPRIS LES RÉUNIONS INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE

16. Les réunions de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles, ainsi que leurs réunions intersessions à composition non limitée, fonctionnent sur la base du consensus. Toute incapacité à faciliter la participation de toutes les Parties à ces réunions risque d'affaiblir la légitimité des décisions prises par la Conférence des Parties à la Convention et les réunions des Parties aux protocoles. Elle pourrait également affaiblir la légitimité des recommandations adoptées et des projets de décisions élaborés par les organes subsidiaires, ce qui agraverait le risque d'un réexamen des questions déjà examinées par ces organes dans le cadre de la Conférence des Parties ou des réunions des Parties aux protocoles. Cette situation amoindrirait l'efficacité de l'ensemble des processus. De même, le quorum exigé pour les décisions prises par chacun des organes est fixé aux deux tiers des Parties. Toute participation limitée compromettrait ainsi la possibilité de prendre une quelconque décision.

Tableau 2 – Participation des pays en développement Parties aux réunions de la Convention, de ses protocoles et des organes subsidiaires et associés pour les quatre derniers exercices biennaux²

² La présente évaluation suppose qu'un délégué d'une Partie non aidé par le Fonds BZ n'a pas pu participer à la réunion. Lorsque ce délégué de la Partie était le seul prévu pour assister à la réunion, sa Partie n'est pas représentée. Lorsque les délégués de la Partie prévus pour la réunion sont au nombre de deux ou plus, il est estimé que leur délégation sera réduite du nombre de participants nécessitant d'être aidés financièrement par la Partie. Les chiffres entre parenthèses désignent le sous-ensemble de PMA et PEID Parties admissibles.

Exercice biennal	Réunion	Nombre de Parties (PMA et PEID) admissibles et participantes ³	Nombre de Parties (PMA et PEID) aidées ⁴	Parties dépendant du financement ⁵	
				Nombre de Parties (PMA et PEID)	Pourcentage de Parties (PMA et PEID)
2009-2010	WGR8J-06	84 (45)	83 (45)	64 (42)	76 % (93 %)
	ABSWG-07	94 (40)	85 (39)	59 (33)	63 % (83 %)
	ABSWG-08	93 (44)	83 (43)	64 (39)	69 % (87 %)
	COP-10	144 (45)	118 (42)	27 (5)	19 % (13 %)
	MOP-05	99 (31)	76 (28)	37 (16)	37 % (52 %)
	SBSTTA-14	83 (36)	56 (35)	40 (28)	48 % (78 %)
	WGRI-03	79 (35)	56 (35)	45 (29)	57 % (81 %)
	ABSWG-09	71 (32)	67 (32)	43 (24)	61 % (75 %)
	ABSWG-09-2	91 (40)	85 (40)	67 (35)	74 % (88 %)
2011-2012	SBSTTA-15	105 (40)	93 (40)	75 (34)	71 % (85 %)
	WGR8J-07	91 (39)	80 (37)	66 (33)	73 % (85 %)
	ICNP-01	91 (49)	71 (47)	60 (44)	66 % (90 %)
	MOP-06	101 (33)	81 (32)	48 (23)	48 % (70 %)
	SBSTTA-16	102 (44)	86 (40)	70 (37)	69 % (84 %)
	COP-11	137 (44)	111 (41)	27 (7)	20 % (16 %)
	WGRI-04	91 (41)	81 (40)	68 (40)	75 % (98 %)
	ICNP-02	94 (41)	89 (40)	71 (37)	76 % (90 %)
2013-2014	SBSTTA-17	88 (46)	78 (46)	57 (39)	65 % (85 %)
	WGR8J-08	69 (38)	62 (38)	41 (30)	59 % (79 %)
	COP-12	125 (64)	74 (56)	19 (16)	15 % (25 %)
	MOP-07	94 (43)	65 (38)	38 (27)	40 % (63 %)
	NP-MOP-01	69 (29)	37 (18)	15 (11)	22 % (38 %)
	SBSTTA-18	89 (48)	60 (47)	47 (37)	53 % (77 %)
	WGRI-05	75 (45)	56 (44)	42 (36)	56 % (80 %)
	ICNP-03	85 (46)	76 (46)	60 (40)	71 % (87 %)
2015-2016	SBSTTA-19	81 (40)	61 (40)	42 (34)	52 % (85 %)
	WGR8J-09	79 (40)	62 (40)	43 (35)	54 % (88 %)
	COP-13	133 (66)	108 (65)	34 (25)	26 % (38 %)
	MOP-08	125 (63)	108 (63)	48 (31)	38 % (49 %)
	NP-MOP-02	120 (62)	108 (62)	44 (28)	37 % (45 %)
	SBSTTA-20	83 (46)	55 (43)	45 (38)	54 % (83 %)

³ Il s'agit du nombre de pays en développement Parties (PMA et PEID) ayant participé à chaque réunion.

⁴ Il s'agit du nombre de pays en développement Parties (PMA et PEID) ayant été aidées par le Fonds BZ pour participer à la réunion. Le financement a été fourni à un délégué dans la plupart des cas. Toutefois, par exemple lorsque le représentant d'une Partie siégeait au Bureau de la Conférence des Parties ou à celui de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le financement a parfois bénéficié à deux ou plusieurs représentants de la Partie.

⁵ Il s'agit du nombre et du pourcentage de Parties (PMA et PEID) ayant été aidées pour leurs délégations comptant un seul représentant. Si aucun financement n'avait été alloué par le Fonds BZ ou une autre source, les Parties de cette catégorie n'auraient pas été représentées à la réunion.

Exercice biennal	Réunion	Nombre de Parties (PMA et PEID) admissibles et participantes ³	Nombre de Parties (PMA et PEID) aidées ⁴	Parties dépendant du financement ⁵	
				Nombre de Parties (PMA et PEID)	Pourcentage de Parties (PMA et PEID)
	SBI-01	84 (47)	55 (43)	46 (38)	55 % (81 %)

17. Le financement en provenance du Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ a été essentiel à la participation de pays en développement Parties et d'économies en transition Parties aux réunions de la Convention et de ses protocoles ces quatre derniers exercices biennaux. En cas de financement inexistant, le nombre moyen de pays en développement Parties participant aux réunions des quatre exercices biennaux examinés aurait été fortement moins élevé, en supposant que les pays admissibles n'avaient pas pu obtenir un autre moyen de financement pour participer à une réunion, (voir tableau 2). La participation des Parties admissibles aux réunions intersessions (SBSTTA, WGRI/SBI et WG8J) aurait été réduite d'environ 60 % (de 48 % à 76 %). La participation aux réunions de la Conférence des Parties, à celles de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à celles de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya aurait été réduite d'environ 20 %, 40 % et 30 % respectivement. La non-allocation de financement du Fonds BZ aurait exercé un effet marquant sur la participation des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés aux réunions des organes subsidiaires et associés de la Convention, étant entendu qu'environ 80 à 90 % de ces pays dépendent des ressources du Fonds BZ.

18. En outre, dans l'hypothèse précédemment mentionnée de non-allocation de financement, la présence de 16 à 21 Parties participant aux réunions de la Conférence des Parties aurait été assurée par des délégations comptant seulement un seul participant, et 14 à 24 Parties n'auraient délégué chacune que deux participants. En raison de la complexité des réunions de la Conférence des Parties, cette situation aurait compromis la capacité de ces Parties à participer effectivement aux délibérations. La question de la taille des délégations risque de devenir de plus en plus importante car la Convention a décidé de tenir les réunions de la Conférence des Parties et celles de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties de façon concomitante. Un certain nombre de Parties a par exemple signalé, en réponse à une notification leur demandant d'exprimer leurs vues sur l'organisation concomitante des réunions de la treizième Conférence des Parties, de la huitième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la deuxième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, que leur participation effective aux réunions dépendrait de leur capacité à doter leur délégation d'une taille appropriée⁶.

IV. PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ DANS LE FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE VOLONTAIRE BZ

19. Dans sa décision XIII/32 (paragraphe 36), le Secrétaire exécutif a été invité à étudier des moyens de collaborer officiellement avec le secteur privé pour qu'il soutienne le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires BZ, et de développer davantage les modalités des contributions du secteur privé de façon à garantir leur transparence.

20. De nombreux processus ont reconnu le rôle que le secteur privé pourrait jouer pour l'avancement du développement durable et la concrétisation des dimensions environnementales du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷. Plusieurs organisations du système des Nations Unies ont

⁶ Pour de plus amples informations, voir le document (en anglais) : [CBD/SBI/2/16/Add.1](#) qui sera examiné au titre du point 15 de l'ordre du jour.

⁷ Par exemple, voir la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

élaboré des politiques ou des orientations sur la manière de gérer les relations nouées avec le secteur privé. Les exemples incluent notamment :

a) Le Pacte mondial des Nations Unies – Il s'agit d'une initiative volontaire qui a pour ambition de faire avancer les principes universels des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte anticorruption en associant activement les entreprises, en collaboration avec la société civile et les représentants d'organisations syndicales⁸. Il fixe dix principes que ses membres conviennent d'intégrer à leurs stratégies d'organisation⁹ ;

b) Les Directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes – Leur objectif est de fixer un cadre susceptible de faciliter la formulation et la mise en œuvre des partenariats conclus entre les Nations Unies et le secteur privé, en sauvegardant l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des Nations Unies et en prévenant et atténuant tout risque éventuel d'effets négatifs sur les personnes et l'environnement¹⁰ ;

c) La Politique d'engagement du secteur privé adoptée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU-Environnement) – Son principal objectif est de repositionner et de consolider les travaux conduits par le Programme avec le secteur privé, en donnant la priorité aux possibilités de contributions des entreprises privées et des marchés à la réalisation de la dimension environnementale du développement durable et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La politique souligne que les partenariats stratégiques conclus avec le secteur privé doivent se fonder sur une série d'avantages mutuels clairement définis, ainsi que sur des objectifs à long terme, conformément aux règles et réglementations des Nations Unies. La politique prévoit que le secteur privé pourra fournir un appui logistique et financier à certaines activités d'ONU-Environnement dans le respect du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ;

d) Les Directives relatives aux partenariats du Secrétariat de la CCNUCC – Elles stipulent que les partenariats doivent directement ou indirectement appuyer les activités du Secrétariat de la CCNUCC, et l'aider à renforcer les compétences, les savoir-faire et les autres ressources utiles ou propices à l'accomplissement de son mandat. Elles décrivent la façon dont le Secrétariat sélectionne ses partenaires et définissent l'objet, les avantages et les principes directeurs des partenariats. Elles ont pour ambition de faciliter la conclusion de partenariats et d'atténuer tout risque politique ou d'image éventuel, ainsi que tout conflit d'intérêt qui serait lié aux partenariats, et fixent pour ce faire une série de principes directeurs applicables aux arrangements¹¹ ;

21. D'une manière générale, les politiques existantes sont axées sur la participation du secteur privé aux appuis fournis aux projets ou aux programmes. Elles sont ainsi relativement générales par nature. Si elles n'interdisent pas la participation du secteur privé au financement des déplacements de participants de pays admissibles, elles ne se prononcent pas non plus expressément à son sujet.

22. Le Secrétariat n'a reçu à ce jour aucune contribution officielle de la part du secteur privé pour le Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ, ni aucun appui de sa part pour la participation de pays en développement aux réunions de la Convention et de ses protocoles. De même, le Secrétariat n'a reçu aucune offre en ce sens de la part du secteur privé.

23. Au niveau du système des Nations Unies, les exemples de contributions du secteur privé à la participation de Parties aux réunions, ou de dépendance à son égard pour ce domaine, sont limités. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a toutefois récemment étudié des moyens d'associer le secteur privé au financement

⁸ Pour de plus amples informations, voir l'adresse : <https://www.unglobalcompact.org/>

⁹ Pour de plus amples informations, voir l'adresse : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

¹⁰ Pour de plus amples informations, voir l'adresse (en anglais) : <https://business.un.org/en/documents/5292>

¹¹ Pour de plus amples informations, voir l'adresse (en anglais) :

https://unfccc.int/sites/default/files/b_2017_1_unfccc_guidelines_for_partnership_final.pdf

de la venue de participants à des réunions. À ce jour, aucune contribution n'a été reçue d'une organisation du secteur privé pour financer le déplacement de participants de pays admissibles aux réunions. La CITES a toutefois sécurisé des ressources pour financer la participation à certaines réunions, auprès de plusieurs organismes ou fonds caritatifs établis par des organisations du secteur privé. La Convention de Ramsar sur les zones humides a également agi en ce sens.

24. Si la participation du secteur privé au Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ pourrait, en théorie, accroître le montant des ressources disponibles, elle poserait également plusieurs difficultés à résoudre. Par exemple :

a) La question du jeu d'influence éventuel des organisations du secteur privé sur le fonctionnement de la Convention et de ses protocoles nécessiterait d'être examinée. Elle concerne leur jeu d'influence réel ou perçu et pourrait s'étendre aux situations dans lesquelles les dons sont anonymes ;

b) La recherche active de sources de financement privées à destination du Fonds BZ pourrait détourner l'attention portée aux autres travaux conduits au titre de la Convention et de ses protocoles dans ce domaine, notamment ceux sur l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs économique et productif ou sur la Plateforme mondiale sur la biodiversité et les entreprises ;

c) Le recensement des organisations du secteur privé réunissant les conditions nécessaires à une collaboration serait délicat et il en irait de même pour la gestion des relations les concernant. Les questions nécessitant d'être examinées concernent par exemple le modèle de collaboration qui devrait être appliqué ; les aspects relatifs au contrôle, au suivi et à l'établissement de rapports ; les moyens de les reconnaître ; les moyens de garantir la transparence ; la résolution des conflits d'intérêt éventuels ; les moyens de s'assurer qu'un partenaire potentiel ne contrevient pas aux directives existantes des Nations Unies ou que son comportement n'a pas été sanctionné. L'établissement de relations appropriées avec des organisations du secteur privé dans ce domaine pourrait ainsi exiger de nombreuses heures de travail du personnel du Secrétariat.

25. En se fondant sur la pratique actuellement suivie par les Nations Unies et les données d'expérience existant à ce jour, il apparaît que le secteur privé serait peu à même de constituer une source de financement stable et fiable pour la participation des pays en développement aux réunions de la Convention, de ses protocoles et de leurs organes subsidiaires et associés. Cette option pourrait même exposer la Convention sur la diversité biologique à une série de risques d'image ; mettre en danger son impartialité ; et détourner l'attention portée aux autres activités de la Convention relatives au secteur privé. Compte tenu de ce qui précède, l'Organe subsidiaire chargé de l'application peut souhaiter recommander à la Conférence des Parties de demander que la suite donnée à cette question à l'échelle du système des Nations Unies fasse l'objet d'un suivi.

VI. CONCLUSION

26. Le montant des ressources fournies au Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ a baissé ces quatre derniers exercices biennaux. Cette baisse empêche le Secrétariat de financer la participation de toutes les Parties admissibles aux réunions. Le nombre des participants aidés pour assister à des réunions a également baissé par exercice biennal entre 2009 et 2014. Sa légère augmentation survenue en 2015-2016 reste en-deçà du seuil requis. Si cette tendance perdure, elle pourrait poser des difficultés au fonctionnement de la Convention et de ses protocoles, et mettre en péril la légitimité des accords convenus dans leur cadre.

27. En raison de l'intégration accrue entre la Convention et ses deux protocoles, qui inclut notamment l'organisation concomitante de réunions de la Conférence des Parties et de réunions des Parties à ses protocoles, il est nécessaire d'accroître l'appui financier fourni aux pays en développement Parties et aux économies en transition Parties, afin qu'elles participent aux réunions de la Convention et de ses protocoles. Compte tenu de ce qui précède et des déficits récurrents du Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ, les Parties peuvent envisager d'examiner les mécanismes mis en place pour financer la venue de participants aux réunions de la Convention et de ses protocoles, afin de s'assurer que les besoins en ressources seront satisfaits en temps opportun et de façon prévisible. Dans l'attente de ressources

disponibles suffisantes pour financer la participation de toutes les Parties admissibles aux réunions, l'Organe subsidiaire chargé de l'application peut recommander à la Conférence des Parties que les ressources du Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ continuent d'être allouées de manière prioritaire aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ; et visent ensuite à assurer la représentation adéquate de tous les pays en développement Parties, conformément au paragraphe 31 de la décision IX/34. En ce qui concerne les autres pays en développement et les pays dont l'économie est en transition, il pourra être envisagé de donner la priorité, dans ce groupe, aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (tranche inférieure), en tenant compte du nécessaire équilibre régional.

VII. PROPOSITION DE RECOMMANDATION

28. L'Organe subsidiaire chargé de l'application peut souhaiter adopter une recommandation selon la formulation suivante :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Prend acte* de l'analyse des contributions fournies au Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ, et du degré de participation des pays en développement aux réunions de la Convention et de ses protocoles ;

2. *Note* que la tendance suivie par le niveau des fonds et le degré de participation pourrait exercer une incidence sur le fonctionnement et la légitimité de la Convention et de ses protocoles.

29. L'Organe subsidiaire chargé de l'application peut également souhaiter recommander que la Conférence des Parties adopte une décision selon la formulation suivante à sa quatorzième réunion :

La Conférence des Parties

1. *Invite* les pays développés Parties à augmenter leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ, afin d'assurer la participation pleine et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des économies en transition Parties ;

2. *Rappelle* le paragraphe 31 de la décision [IX/34](#), et *demande* au Secrétaire exécutif de continuer à accorder la priorité absolue au financement de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement lors de l'allocation de financement du Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ ;

3. *Prend acte* des diverses directives qui existent sur la participation du secteur privé au système des Nations Unies ;

4. *Demande* au Secrétaire exécutif de suivre les données d'expérience provenant d'autres conventions et des processus des Nations Unies qui portent sur la contribution du secteur privé au financement de la participation de délégués de pays en développement à leurs réunions ; et d'informer le Bureau de la Conférence des Parties de l'évolution de la situation à cet égard.
